

Code Éthique: Introduction

L'éthique du comportement dans les affaires est, pour nous, une valeur fondamentale et une responsabilité que partagent tous les membres du Groupe Prysmian. Tout salarié est tenu de protéger notre bien le plus précieux: notre réputation.

Le présent Code Éthique (le "Code") doit être respecté par tous ceux qui travaillent pour le compte de Prysmian ou de ses filiales. Cela est valable pour les dirigeants, les cadres, les salariés, les agents, les représentants, les démarcheurs, les stagiaires, les collaborateurs externes, les fournisseurs et les consultants («Parties Concernées») et il vise à encadrer la prise de responsabilité dans les questions légales et éthiques, à empêcher que des fautes soient commises et à promouvoir:

Le respect des lois, des règles et des règlements en vigueur.

- Une conduite intègre et éthique, y compris dans la gestion des conflits d'intérêt réels ou potentiels dans le cadre des relations personnelles ou professionnelles.

- L'intégrité des informations financières, susceptibles d'avoir une influence sur les décisions du management et du Conseil d'Administration, ainsi que sur la perception et l'évaluation que le monde extérieur se fait de notre société.

- La communication d'informations précises, opportunes et compréhensibles dans les rapports et dans les documents que nous joignons aux actes, que nous adressons aux autorités gouvernementales ou que nous utilisons dans nos communications publiques.

Enfin, la responsabilité et la transparence dans le respect du Code, y compris l'application immédiate du système de contrôle interne au cas où l'on retiendrait qu'une violation quelle qu'elle soit pourrait avoir eu lieu.

Pour atteindre ces objectifs, le Code invite les Parties Concernées à exprimer toutes leurs préoccupations concernant la responsabilité de l'entreprise. Aucune pratique discriminatoire à l'égard de personnes qui, en toute bonne foi, auront fait part de leurs préoccupations ne sera tolérée. Quiconque se rendra responsable de telles pratiques discriminatoires et/ou de rétorsions dans les circonstances qui viennent d'être décrites sera passible de mesures disciplinaires qui pourront également entraîner la résiliation du contrat de travail.

Toutes les Parties Concernées sont tenues de lire, d'approuver et de signer le Code et toutes les autres politiques applicables de l'entreprise. La violation de la loi, du Code ou d'autres politiques ou procédures de l'entreprise pourra faire l'objet de mesures disciplinaires susceptibles d'aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail et/ou l'interruption des relations commerciales.

ARTICLE 1: AVANT-PROPOS

Le Groupe Prysmian fonde ses activités internes et externes sur le respect des principes énoncés dans ce Code, avec la conviction que l'éthique du comportement, dans une entreprise, doit être recherchée en même temps et avec le même enthousiasme que le succès économique de l'entreprise.

Le Groupe Prysmian s'engage à mener ses activités dans le respect des normes les plus élevées d'éthique du comportement, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et en évitant également tout soupçon de comportement contraire à l'éthique.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET VALEURS

L'objectif premier des sociétés appartenant au Groupe Prysmian est la création de valeur pour les actionnaires. Les stratégies industrielles et financières, ainsi que les plans d'actions qui en découlent, visent l'emploi efficace des ressources et la réalisation de cet objectif. À cette fin, les sociétés du Groupe Prysmian et toutes les Parties Concernées doivent respecter sans exception les principes de comportement suivants:

- En tant que membres actifs et responsables des communautés dans lesquelles nous opérons, nous devons nous engager à respecter toutes les lois en vigueur dans les pays où nous menons nos activités et à observer tous les principes communément admis par l'éthique commerciale, comme la transparence, l'intégrité et la loyauté.

- Nous refusons tout recours à des comportements illégitimes, incorrects ou susceptibles d'être critiqués (envers les communautés, les autorités publiques, les clients, les salariés, les investisseurs et les concurrents) pour atteindre les objectifs économiques que nous poursuivons exclusivement grâce à l'excellence de nos prestations, à la qualité, à la compétitivité de nos produits et de nos services, fondées sur l'expérience, l'attention portée aux clients et à l'innovation.

Nous mettons en œuvre les outils organisationnels permettant de prévenir la violation des principes précités en matière de légalité, de transparence, d'intégrité et de loyauté de la part des Parties Concernées, et de veiller à leur respect et à leur application concrète.

- Nous garantissons l'application des sanctions prévues pour n'importe quelle violation de ces politiques et de ces principes.
- Nous tenons des livres et des enregistrements comptables précis et nous garantissons aux investisseurs et, de façon plus générale, à la communauté la transparence la plus absolue de nos activités.

- Nous nous engageons à mener une concurrence loyale, visant à défendre nos intérêts, ceux de tous les opérateurs présents sur le marché et des parties prenantes en général.

- Nous recherchons l'excellence et la compétitivité en proposant des services et des produits de qualité.

Nous protégeons et valorisons notre ressource humaine.

- Nous respectons l'environnement et nous utilisons les ressources naturelles de façon responsable, en vue d'un développement durable et dans le respect des droits des générations futures.

ARTICLE 3: ACTIONNAIRES

Les sociétés du Groupe Prysmian s'engagent à garantir le même traitement à toutes les catégories d'actionnaires et à éviter tout favoritisme envers une catégorie ou une entreprise. Nous recherchons le bénéfice des avantages réciproques qui découlent de l'appartenance à un groupe d'entreprises, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et de l'intérêt respectif de chaque société dans la création de valeur.

ARTICLE 4: CLIENTS

L'excellence des produits et des services offerts par les sociétés du Groupe Prysmian se fonde sur l'attention portée aux clients et sur la rapidité à satisfaire leurs exigences. Notre objectif est donc d'apporter une réponse immédiate, qualifiée et compétente aux exigences du client, avec correction et courtoisie dans un esprit de coopération.

ARTICLE 5: COMMUNAUTÉS

Les sociétés du Groupe Prysmian contribuent au bien-être économique et à la croissance des communautés au sein desquelles elles opèrent, en proposant des services efficaces et des produits d'une technologie de pointe. Nous nous considérons comme citoyens de toutes les localités où nous menons nos activités et, comme tous les citoyens, il nous appartient d'apporter notre aide aux communautés, en participant activement et en soutenant les projets susceptibles d'améliorer encore davantage leur bien-être, et de nous comporter comme de bons citoyens.

Les sociétés du Groupe Prysmian respectent toutes les lois et les règles en vigueur. Elles établissent de bonnes relations avec les autorités locales, nationales et internationales basées sur la transparence et une coopération active. Fidèles à ces objectifs et conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de toutes les parties prenantes, les sociétés du Groupe Prysmian estiment que la recherche et l'innovation sont des priorités pour la croissance et le succès.

Les sociétés du Groupe Prysmian considèrent avec bienveillance et soutiennent, si besoin est, les initiatives sociales, culturelles et éducatives qui visent à valoriser l'individu et à améliorer ses conditions de vie.

Les sociétés du Groupe Prysmian ne versent pas de contributions et n'accordent ni traitements de faveur, ni autres privilèges quels qu'ils soient. Elles ne donnent pas de biens de valeur à des fonctionnaires (y compris les salariés d'organisations ou d'entreprises appartenant à ou contrôlés par l'Etat), à des partis politiques ou à des organisations syndicales, ni à leurs représentants ou à des candidats, sauf ce qui est autorisé par la loi, par les dispositions de ce Code et d'autres politiques du Groupe Prysmian.

ARTICLE 6: RESSOURCES HUMAINES

Les sociétés du Groupe Prysmian reconnaissent le rôle central des ressources humaines. Dans un climat de loyauté réciproque et de confiance, le professionnalisme des salariés est l'ingrédient essentiel et indispensable pour réussir dans toutes les activités.

Les sociétés du Groupe Prysmian préservent la sécurité et la salubrité des lieux de travail et considèrent que le respect des droits des travailleurs est fondamental pour la réussite des entreprises. Les contrats de travail et les politiques du Groupe Prysmian garantissent l'égalité des chances et favorisent l'épanouissement professionnel de chacun.

ARTICLE 7: ENVIRONNEMENT

Les sociétés du Groupe Prysmian croient au développement durable, dans l'intérêt commun de toutes les parties prenantes actuelles et futures. Leurs investissements et leurs choix commerciaux sont donc effectués dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

Outre la conformité avec les normes spécifiques en vigueur, les sociétés du Groupe Prysmian tiennent compte des problèmes liés à l'environnement dans leurs décisions. Pour ce faire, si les conditions opérationnelles et économiques le permettent, elles adoptent des technologies et des méthodes de production compatibles avec l'environnement, afin de réduire les effets négatifs de leurs activités.

ARTICLE 8: POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

La corruption des agents publics est interdite.

- Aucune des Parties Concernées n'est autorisée à offrir - directement ou indirectement - des biens de valeur aux agents publics en vue d'obtenir ou de maintenir un contrat commercial ou de bénéficier d'avantages commerciaux illicites.

- Le terme «Agent Public» est utilisé dans son sens le plus large. Il inclut les salariés des structures appartenant à ou contrôlées par l'Etat, les organisations internationales publiques, les partis politiques et les candidats à des charges publiques. Dans les négociations engagées avec les entités publiques, les salariés du Groupe Prysmian doivent se conformer aux principes régissant notre conduite énoncés dans ce Code et respecter rigoureusement les politiques et les procédures du Groupe Prysmian.

La corruption commerciale est interdite.

- Aucune des Parties Concernées n'est autorisée à offrir - directement ou indirectement - des biens de valeur à qui que ce soit en vue d'obtenir ou de maintenir des contrats commerciaux, des informations confidentielles ou des avantages commerciaux illicites.

- Aucune des Parties Concernées ne pourra accepter de biens de valeur pour l'attribution de marchés de façon illicite, la communication d'informations confidentielles ou la concession d'avantages commerciaux illicites.

La politique anti-corruption exige le respect des autres politiques et procédures du Groupe Prysmian susceptibles d'être émises cas par cas, concernant:

- L'offre, le paiement ou l'acceptation de cadeaux, de faveurs, de loisirs ou de voyages gratuits à, de la part ou au nom d'agents publics ou de fournisseurs, de clients ou de concurrents.

- L'engagement de consultants, agents, démarcheurs, partenaires de coentreprises ou d'autres parties tierces.

ARTICLE 9: INFORMATIONS - LIVRES COMPTABLES ET ENREGISTREMENTS

Les sociétés du Groupe Prysmian sont conscientes de l'importance que la qualité de l'information joue au niveau de leurs affaires, pour les investisseurs et, de façon plus générale, pour la communauté.

Par voie de conséquence, dans des limites compatibles avec les obligations de confidentialité, inhérentes à la gestion d'une entreprise, les sociétés du Groupe Prysmian veulent garantir la transparence de leurs relations avec les parties prenantes.

En particulier, les sociétés du Groupe Prysmian communiquent avec les investisseurs dans le respect des principes d'intégrité, de clarté et d'égalité d'accès aux informations.

Les sociétés du Groupe Prysmian tiennent des livres, des enregistrements et la comptabilité avec un niveau de détail permettant de représenter de façon précise et correcte toutes leurs transactions et pour conserver la documentation selon les règles prévues par les politiques du Groupe Prysmian.

Les sociétés du Groupe Prysmian et les Parties Concernées ne doivent jamais, pour aucune raison, quelle qu'elle soit, dénaturer ou falsifier des documents, même lorsque ces manquements peuvent être raisonnablement estimés sans conséquence. Cette politique d'enregistrement juste, correct, exact et pertinent des informations s'étend à l'enregistrement des présences, aux notes de frais et à tous les documents analogues demandés par l'entreprise.

Dans les livres et dans les enregistrements comptables des sociétés du Groupe Prysmian, aucune écriture fautive ou altérée n'est admise. Il ne peut exister de fonds secrets ou non enregistrés. Les paiements au noir sont interdits.

Aucun individu ne doit entreprendre, pour quelque raison que ce soit, des actions susceptibles de se traduire par des comportements prohibés.

ARTICLE 10: CONTROLES DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS ECONOMIQUES

Le Groupe Prysmian entend respecter toutes les lois applicables sur le contrôle des exportations. Tout le personnel du Groupe Prysmian est tenu de respecter ces lois. Les salariés du Groupe Prysmian ne sont, en aucun cas, autorisés à effectuer des transferts, des exportations, des réexportations, des ventes ou des cessions de produits, de données techniques ou de services en contravention avec les lois en vigueur sur le contrôle des exportations.

Les sociétés du Groupe Prysmian s'engagent à respecter toutes les sanctions économiques vis-à-vis d'entités ou de pays particuliers, y compris les sanctions économiques imposées par les Nations Unies, l'Union Européenne, les Etats-Unis et les autres juridictions dans lesquelles le Groupe Prysmian opère.

ARTICLE 11: RESPECT DU CODE

Toutes les sociétés du Groupe Prysmian, les organes sociaux et les Parties Concernées s'engagent à respecter rigoureusement le présent Code, les lois et réglementation applicables, la politique et les procédures adoptées cas par cas par le Groupe Prysmian pour appliquer le présent Code de façon complète. Les sociétés du Groupe Prysmian s'engagent à mettre en œuvre et à veiller à l'application des procédures, règles et instructions spécifiques pour faire en sorte que toutes les sociétés du Groupe et les Parties Concernées se comportent conformément aux valeurs et aux principes énoncés dans le Code.

La violation du Code, des politiques et des procédures émises pour sa mise en place et son application ou d'autres politiques du Groupe Prysmian, ou de toute autre loi ou règle en vigueur, feront l'objet de sanctions disciplinaires sévères, y compris l'éventuelle résiliation du contrat de travail et/ou l'interruption des relations commerciales.

En raison de son engagement à adopter un comportement éthique et respectueux de la loi, le Groupe Prysmian demande aux Parties Concernées de lui signaler tous les cas de violation de la loi, du Code ou des règles d'éthique, réels ou présumés, afin qu'il soit possible d'effectuer les investigations nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent. L'obligation s'étend au cas où l'on soupçonnerait, sans en être certain, une violation des règles énoncées ci-dessus.

Le non-respect de cette obligation d'information constitue à son tour une violation du Code et il est, en tant que tel, passible de sanctions disciplinaires sévères, y compris l'éventuelle résiliation du contrat de travail et/ou l'interruption des relations commerciales. Les sociétés du Groupe Prysmian mèneront des enquêtes sur tous les cas qui seront soumis à leur attention et elles ne toléreront aucun comportement discriminatoire et/ou rétorsion à la suite de cas signalés en toute bonne foi.

Toute personne soumise au respect de ce Code est non seulement tenue de signaler les éventuelles violations, mais aussi de collaborer pleinement aux investigations concernant la violation présumée. Le non-respect ou la communication d'informations délibérément fausses ou trompeuses au cours d'une enquête sera passible de sanctions disciplinaires sévères susceptibles d'aboutir à la résiliation du contrat de travail et/ou à l'interruption des relations commerciales.